

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,
Vu le Code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
Vu la demande présentée par le président de l'association « Bouge Ton Flines » en date du 27 juin 2024
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la brocante, **Grand 'Rue**, le 28 juillet 2024 de 08h00 à 14h00,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera interrompue et le stationnement sera interdit **le 28 juillet 2024 de 07h00 à 15h00** sur la Grand 'Rue.

Article 2 : Les riverains seront priés de déplacer leurs véhicules avant 05h00.
Toute gêne pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Les mesures sanitaires en vigueur devront être strictement respectées.
Des véhicules ainsi que des barrières seront mis en place aux différents points d'entrée de la brocante.

Article 4 : Les organisateurs devront veiller au respect des réglementations en vigueur, laisser libre passage aux services de secours et faciliter l'accès aux riverains.

Les organisateurs devront également veiller au nettoyage des emplacements par les exposants.

Article 5 : Des panneaux seront placés pour annoncer les déviations et interdictions qui s'imposeront.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai, l'association organisatrice, et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 01 juillet 2024

Le Maire,



Annie GOUPIL.

Signé